

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL 138-12-2018 Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de DRAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

Vu la demande formulée par la Société MURTA Constructions quant à l'occupation d'un emplacement à hauteur du salon de coiffure GENERATION 4 au 18 avenue Général de Gaulle – 06340 DRAP, pour le stationnement de véhicule chantier d'une longueur maximale de 10 ml et d'une largeur de 2 ml, soit 3 places de stationnement du mardi 1^{er} janvier 2018 à 20h00 au mardi 15 janvier 2019 à 24h00,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer le stationnement des véhicules afin de permettre le bon déroulement de cette occupation.

ARRETE :

Article 1 : L'occupation du domaine public, à hauteur du salon de coiffure GENERATION 4 au 18 avenue Général de Gaulle – 06340 DRAP est autorisée du lundi 31 décembre 2018 à 20h00 au mardi 15 janvier 2019 à 24h00, pour le stationnement de véhicule chantier d'une longueur maximale de 10 ml et d'une largeur de 2 ml, soit 3 places de stationnement.

Article 2 : la Société MURTA Constructions devra mettre en œuvre les règles de sécurité y afférentes et obligatoires,

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté :

greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
- Monsieur le Garde-champêtre Territorial
- Madame le Commandant de la brigade de gendarmerie de LA TRINITE (AM), chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAP, le 17 décembre 2018

Le Maire,

Robert NARDELLI

